



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité**

Bureau des Dotations de l'État  
et du Contrôle Budgétaire  
Dossier suivi par Jean-Michel Pérot

Arras, le 28 août 2020

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Monsieur le président du Conseil départemental  
Mesdames et Messieurs les maires du département  
Mesdames et Messieurs les présidents des établissements  
publics de coopération intercommunale

*en communication à Mesdames et Messieurs les sous-préfets,  
à Monsieur le président de l'association des maires et  
des présidents d'intercommunalités  
Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques*

**OBJET : traitement budgétaire et comptable des dépenses liées au Covid-19 et mesures de soutien budgétaire.**

**PJ : 2**

Pour faire face à la crise sanitaire du Covid-19 vous avez engagé des dépenses exceptionnelles qui ont pu affecter l'équilibre de vos budgets et réduire votre capacité d'autofinancement.

Le gouvernement a décidé d'adapter temporairement le cadre budgétaire et comptable de vos collectivités afin de vous permettre de tenir compte dans vos budgets des dépenses supplémentaires liées à la gestion de cette crise.

Je vous prie de trouver ci-joint une circulaire conjointe de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, chargé des Comptes publics, qui décrit les dispositifs élaborés en concertation avec les associations d'élus locaux. Ils complètent les mesures de soutien budgétaire adoptées dans la troisième loi de finances rectificative.

Celles-ci sont présentées dans la fiche d'information de la direction générale des collectivités locales que vous trouverez également ci-jointe.

Le préfet,

Louis LE FRANC

